

PASS SPORT ET CULTURE

De septembre 2022 à juin 2023

Par décision du CCAS en date du 7 avril 2022, la commune de Génissac a décidé la création de l'aide pour la pratique culturelle ou sportive des enfants Génissacais de 0 à 18 ans.

Une seule aide sera allouée par enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle quel que soit le lieu de pratique.

ATTENTION : le dossier doit être retourné complet **avant le 31/10/2022**,
tout dossier incomplet ne sera pas traité.

IMPORTANT : Pour les familles séparées, la demande devra être portée par le parent domicilié sur Génissac (la facture et le RIB doivent être obligatoirement au nom du parent qui demande l'aide).

Renseignements relatifs à l'enfant

Nom : Prénom.....

Adresse.....

Montant de l'activité :€/an

Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordé est calculé par les services municipaux en fonction de la grille de QF utilisée sur la commune de Génissac. Une seule aide peut être versée par an et par enfant.

CALCUL QUOTIENT RÉSERVÉ PAR LA MAIRIE

QF : 0 – 450	125€/an <input type="checkbox"/>
QF : 451 – 650	100€/an <input type="checkbox"/>
QF : 651 – 850	75€/an <input type="checkbox"/>
QF : 851 – 1100	50€/an <input type="checkbox"/>
QF : 1100 – 1250	25€/an <input type="checkbox"/>

Justificatifs à fournir

- Facture acquittée
- Dernier avis d'imposition
- RIB
- Livret de famille

RIB A COLLER